Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 035-213501877-20260521-202644VF-DE

Monterfil
terre de caractère

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 Mai 2026

Date de convocation :		15 Mai 2026
Date d'affichage :		16 Mai 2026
Nombre de conseillers :		
EN EXERCICE :		**15**
PRESENTS :		**13**
VOTANTS :		**15**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un mai à vingt heures,
le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de Michel Duault, Maire.

Étaient présents :
MM Michel Duault - MM Marie-Thérèse Glais – Olivier Hervault – Françoise Quémard – Yvonnick Thomas, Adjoints
MM Laëtitia Elie – Frédéric Pillet – Sandrine Jamin – Casimir Lechevalier – Estelle Chevalier – Olivier Quignon – Aurélie Marc – Solène Robert
formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :
M Nona Barazer donne pouvoir à M Olivier Hervault.
M Guillaume Setan donne pouvoir à M Yvonnick Thomas.

Secrétaire de séance : casimir LECHEVALIER

DELIBERATION N° :	2026-44

OBJET DE LA DELIBERATION :
Mise en place d'une limitation de vitesse à 30 km/h en agglomération et à 20 km/h dans les zones résidentielles et lotissements

Le Conseil municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2 ;
Vu le Code de la route, notamment ses articles R.110-2, R.411-3, R.411-4, R.411-8 et R.413-1 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant que la sécurité routière constitue une priorité pour la commune ;

Considérant la nécessité de réduire les risques et la gravité des accidents de circulation, notamment pour les usagers les plus vulnérables tels que les piétons, les cyclistes, les enfants et les personnes âgées ;

Considérant que l'abaissement de la vitesse favorise une meilleure cohabitation entre les différents usages de l'espace public ;

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 035-213501877-20260521-202644VF-DE

Considérant la volonté municipale d'encourager les mobilités douces, de favoriser les déplacements à pied et à vélo et d'améliorer le cadre de vie des habitants ;

Considérant que certaines voies communales présentent des caractéristiques urbaines et résidentielles nécessitant une adaptation des limitations de vitesse ;

Considérant que la réduction de la vitesse contribue également à la diminution des nuisances sonores et à l'apaisement de la circulation ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE :

Article 1

D'approuver le principe de la réduction de la vitesse maximale autorisée :

- à **30 km/h** sur certains secteurs de l'agglomération définis par arrêté municipal ;
- à **20 km/h** dans les lotissements, zones résidentielles et espaces partagés identifiés par la commune.

Article 2

De soutenir la mise en œuvre d'une politique de circulation apaisée visant à :

- renforcer la sécurité routière ;
- protéger les usagers les plus vulnérables ;
- favoriser les mobilités douces ;
- améliorer la qualité de vie des habitants et le partage de l'espace public.

Article 3

D'autoriser Monsieur le Maire à prendre tout arrêté de circulation nécessaire à l'application de la présente délibération, dans le cadre de ses pouvoirs de police.

Article 4

De prévoir la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante ainsi que toute mesure d'information à destination des administrés.

Article 5

Les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette opération seront inscrits au budget communal

POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

À MONTERFIL, le 27 mai 2026

Michel DUAULT
Le Maire

MAIRIE DE MONTERFIL (Ille et Vilaine)